



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

DECISION N°2024-002

OBJET : MAITRISE D'OEUVRE- AVENANT 2 -EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2022-007 du 31 mars 2022 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-012 du 31 mars 2022 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu la décision n°2020-21 du 29 septembre 2020 relative au choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire

Vu la décision n°2022-025 du 2 juin 2022 relative à l'avenant n°1 pour la convention de maîtrise d'œuvre

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 portant la rémunération du maître d'œuvre de 112 950,00 € HT à 117 817,14 € HT

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 29 janvier 2024

Le Maire



Grégory PALANDRE